

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Jeudi 8 avril 2021 à 18h30 au foyer socio-culturel**

*En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du Conseil Municipal se tient exceptionnellement au foyer « André Clément ».*

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne ROUSTAN, Cathy SABATIER, Marine CLEMENT, Mireille TAVERA, Michèle NURY, Véronique LE GOAZIOU.

Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Philippe BALDET, Alexandre DUFAUD, Jean-Charles GENTY, Nicolas GINER, Benoit GARREC.

**ABSENTS ayant donné procuration** : Madame Magali LAUGIER ayant donné procuration à Monsieur Numa NOEL et Monsieur Patric ZITTER ayant donné procuration à Madame LE GOAZIOU.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination secrétaire de séance : Marine CLEMENT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande à l'assemblée l'ajout d'un point : Convention financière CET dans le cadre de la mutation d'un agent. Vote : unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote et à la signature du procès-verbal de la séance précédente, qui a été transmis par mail. Vote : unanimité.

**PNR - Validation des statuts du projet de PNR & adhésion à l'association**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur De Vitot Sébastien, Directeur du PETR. Ce dernier, excuse tout d'abord l'absence de Monsieur Philippe Marchesi, Président.

Il explique qu'un PNR (Parc Naturel Régional) est avant tout une structure de développement durable qui poursuit 3 objectifs :

- Promotion du développement économique vertueux,
- Préservation des milieux naturels et la biodiversité,
- Educatif : sensibiliser la population locale sur les enjeux du développement durable.

A contrario des Parcs Nationaux qui engendrent une protection renforcée, les Parcs Naturels Régionaux n'entraînent aucune paralysie du territoire mais plutôt un développement local durable.

**Moyens financiers** : Outre les cotisations des communes membres, il y aura la participation de la Région et du Département.

**Gouvernance** : 25% communes, 36% Département, 30% Région et moins de 10% pour le milieu associatif et la société civile.

**Intérêts/ objectifs** : Tendre vers un développement économique durable, avec la conservation du paysage, la protection des traditions et de l'unité géographique, à cela se rajoute un levier de financement pour les communes membres. (Davantage de subventions potentielles pour la commune).

**Durée d'un PNR** : 15 ans renouvelable, sous réserve que les objectifs fixés à sa création soient atteints ainsi qu'il puisse justifier de son rôle de protection du territoire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote, et demande au Conseil Municipal de :

- Valider les statuts de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional,
- Désigner Monsieur Numa NOEL comme membre représentant titulaire du PETR et Madame Marine CLEMENT comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association (détails des votes ci-après),
- Cotiser à hauteur de 0.50 € par habitant à l'association de préfiguration du PNR,
- Autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

**Vote : unanimité pour les statuts**

**Détails du vote**

**Titulaire :**

Numa NOEL : 14 et Benoit GARREC : 4

Est déclaré titulaire Monsieur Numa NOEL.

**Suppléant :**

Marine CLEMENT : 14

Est déclaré suppléante Madame Marine Clément.

**Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un problème d'affichage des Restes à Réaliser de 18 882€, sur le Compte Administratif 2020 présenté lors de la dernière séance, il convient donc de repasser au vote le Compte Administratif 2020 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	619 672,46 €	1 097 943,15 €	1 717 615,61 €
Dépenses	892 116,12 €	892 184,30€	1 784 300,42 €
Déficit	-272 443,66€		-66 684,81€
Excédent		205 758,85 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	53 351,30 €	0,00 €	-272 443,66 €		-219 092,36 €
Fonctionnement	343 990,29 €	0.00€	205 758,85 €		549 749,14 €
Total	397 341,59 €	0,00 €	-66 684,81 €		330 656,78 €

**Vote : unanimité****Affectation du résultat 2020**

Monsieur le Maire indique que l'affectation du résultat du budget de la commune doit être revotée car cette dernière ne prenait pas en compte les Restes à Réaliser de l'année 2020.

Cet excédent constaté au Compte Administratif 2020 s'élève à **549 749,14 €**.

Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal est affectée à la section d'Investissement du budget 2021 pour un montant de **237 974,36 € (Excédent de fonctionnement capitalisé)** et le reste soit **311 774,78 €** est affecté à la section de Fonctionnement (*Résultat de fonctionnement reporté*).

**Vote : unanimité****Vote des taux d'imposition 2021**

Afin de conserver les ressources de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental (24,65%) au taux communal 2020.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux communal notifiés pour 2020
Taxe foncière (bâti)	1 3080 000 €	17.15 %
Taxe foncière (non bâti)	44 100 €	60.28 %

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 (identiques à ceux de 2020) à savoir 17.15% pour la part communale sur la taxe foncière (bâti) et de 60.28% sur la taxe foncière (non bâti) :

	Taux votés pour 2021
Taxe foncière (bâti)	41.80 % (17.15% commune + 24.65% Dpt)
Taxe foncière (non bâti)	60.28 %

**Vote : unanimité**

### **Budget primitif Commune 2021**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revoter le Budget Primitif pour les mêmes raisons que le Compte Administratif 2020 et l'affectation du résultat. Monsieur le Maire présente à nouveau, au Conseil Municipal un projet de budget pour la commune pour l'exercice 2021, prenant en compte la bonne affectation du résultat et les RAR ainsi que les produits fiscaux attendus en rapport avec la délibération prise précédemment ; ce budget s'équilibre à la somme globale de **1 761 429,60 €** ainsi répartie :

Section de Fonctionnement	Propositions	Résultat reporté	Total Section
Dépenses	1 180 133,78€		1 180 133,78€
Recettes	868 359,00 €	311 774,78 €	1 180 133,78€

Section d'investissement	Propositions	Résultat reporté	Total Section
Dépenses	343 321,46 €	237 974,36 €	581 295,82€
Recettes	581 295,82€		581 295,82€

**Vote : 1 abstention (M Garrec) et 14 voix pour**

### **Création de postes – avancement de grade**

Afin de permettre les avancements de grade par ancienneté des agents promouvables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations d'emplois d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, comme suit :

#### **Pour le poste de responsable régie parkings municipaux et agence postale**

▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement),

#### **Pour le poste en charge de l'entretien des bâtiments communaux**

▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement),

**Il s'agit de permettre à des agents déjà en poste d'avancer dans leur carrière et cela n'ouvre aucun poste à recrutement.**

**Vote : 12 pour (2 abstentions : Mme Le Goaziou et M Zitter) 1 contre (M Garrec)**

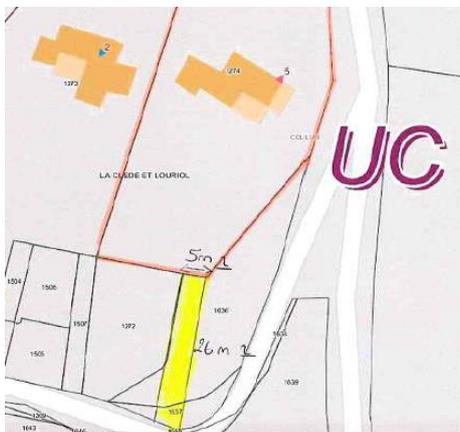
### **Règlements encombrants**

**Vote : Suite à la proposition de Mme Le Goaziou, vote reporté pour ajouter la gratuité pour les personnes en situation d'handicap.**

### **Servitude de passage parcelles B 1636 et 1637**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de servitude de passage piétons et véhicules sur le domaine privé communal (parcelles cadastrées section B n°1636 et 1637).

Cette servitude existe déjà dans les faits, il s'agit de régulariser l'existant. Cf plan ci-joint.



Monsieur le Maire fait procéder au vote et demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'une servitude de passage piétons et véhicules tel que figurant sur le plan annexé à la présente et définie ci-après :

Servitude de passage piétons et véhicules grevant les parcelles communales cadastrées Section B 1636 et 1637 (fonds servant) appartenant à la commune de Collias (Domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée Section B, numéro 1274 (appartenant à « l'indivision Cousin » formée de M Benoit Cousin, Mme Geneviève Chaighnaud et M Vincent Cousin), (fonds dominant).

- DIT que ces deux servitudes se feront sans indemnités.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants.
- D'AUTORISER à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à la création de ces servitudes.

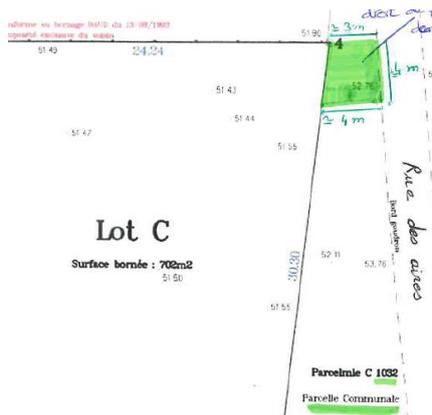
**Vote : unanimité**

### Servitude de passage parcelle C1032

Monsieur Giner quitte la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Verroust, en vue de vendre séparément les parcelles nouvellement créées, d'une servitude de passage piétons et véhicules sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée section C n°1032).

Cette servitude est nécessaire afin de permettre l'accès au lot C et sa vente future. Cf plan ci-joint.



Monsieur le Maire fait procéder au vote et demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'une servitude de passage piétons et véhicules tel que figurant sur le plan annexé à la présente et définie ci-après :

Servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle communale cadastrée Section C1032 (fonds servant) appartenant à la commune de Collias (Domaine privé) au profit du lot C (appartenant à Mme Caroline Verroust), (fonds dominant).

- DIT que cette servitude se fera sans indemnités.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants.
- D'AUTORISER à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à la création de cette servitude.

Pour les 3 lots prévus : il y a un accès Rue de la Combe pour les 2 premiers lots mais une seule entrée, et un accès rue des Aires, objet de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

### **Modification des parkings municipaux payants**

En complément des délibérations n° 2013-07, n°2014-46, n°2015-39 bis, 2018-12, 2020-46 et 2020-76 règlementant le stationnement des véhicules dans le village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'ajouter payant toute l'année le parking :**

- ✓ Parking Alzon (parcelles D 1058 et 1059)

**Les autres dispositions restent inchangées.**

**Vote : unanimité**

### **Présentation du rapport annuel 2020 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie**

En cas d'émission d'un FPS (Forfait de Post-Stationnement) à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO 5 recours administratifs préalables obligatoires).

En 2020, il y en a eu au total 51 reçus en Mairie.

Motif revenant le plus est « usager avec un justificatif de paiement ».

Il est rappelé et précisé que le montant de la majoration va dans les caisses de l'Etat, la commune ne touche que les FPS de 35€.

Remarque : la majorité des réclamations sont acceptées car fondées.

**Vote : unanimité**

### **Protection sociale complémentaire**

La commune participe, actuellement, à hauteur de 8 Euros à la santé et 8 Euros au prorata temporis du temps de travail à la prévoyance des agents ; Monsieur le Maire propose d'augmenter ces participations de la collectivité aux établissements labellisés comme suit (sans distinction de catégorie ni de composition familiale) :

	<b>Contrat santé</b>	<b>Contrat prévoyance</b>
Participation de la collectivité	18 € / agent	18 € / agent au prorata du temps de travail

La participation se fera mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent, sans pouvoir excéder le montant de la cotisation versée par l'agent. Les agents pouvant bénéficier de cette participation sont les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents en CDI de droit public.

**Vote : unanimité**

### **Point Suez :**

Avant de parler des RPQS (Rapport sur le Prix la Qualité et le Service du service eau et assainissement), Madame Nury tient à faire un point rapide sur les problèmes rencontrés et en cours avec SUEZ.

La commune a reçu une facture 54 000€ TTC pour une deuxième partie du passage à la télérelève. Après avoir étudié de près cette facture, elle a été mise de côté, en attente d'explications de la part de Suez. En effet, les prix ne sont pas respectés, fichiers abonnés pas en cohérence avec le nombre de compteurs ; on ne sait pas où ils en sont véritablement de l'avancement du marché. La seule chose que l'on sait, c'est que cette facture ne couvre pas encore la totalité du marché donc il y aura sûrement encore une autre facture.

Madame Nury tient à préciser que, dernièrement pour arriver à avoir des éléments demandés et attendus par la commune depuis le début du contrat de DSP, ils ont mis en demeure par recommandé Suez, qui bizarrement a pu transmettre les informations demandées.

Elle indique qu'ils ont encore des éclaircissements à demander comme par exemple sur les travaux réalisés sur les réseaux ; ils ont informé la commune mais sans fournir de plan.

Monsieur Garrec indique que ça a été très compliqué avec eux pendant 6 ans et que pour le marché des compteurs, il ne comprend pas qu'ils aient fait un devis pour lequel la commune s'est engagée et qu'ils ne le respectent pas et demandent à la commune de payer plus. Monsieur Garrec encourage Madame Nury et Monsieur le Maire à aller jusqu'au bout avec Suez.

### **RPOS 2020 assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Vote : unanimité**

### **RPOS 2020 Eau Potable**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Vote : unanimité**

### **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

L'objectif est de permettre aux jeunes Colliassois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratique (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

#### ***Constitution :***

Les conseillers seront des jeunes âgés de 13 à 18 ans qui souhaitent proposer des idées pour améliorer la vie de la commune. Ils se réuniront régulièrement comme pour un Conseil Municipal d'adultes, confronteront leurs idées et prendront des décisions.

#### ***Elections des représentants :***

Pour être candidat, il est indispensable d'habiter Collias et d'être âgé de 13 à 18 ans. Cette assemblée sera composée de 16 membres élus par l'ensemble des Colliassois de cette tranche d'âge qui seront appelés aux urnes. Comme pour les adultes, la parité est de mise pour cette assemblée qui devra donc être composée de 8 filles et 8 garçons.

Cette composition est un objectif mais le CMJ pourra être maintenu en deçà de ces critères de nombre ou de parité.

L'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité des voix le plus âgé est élu.

#### ***Fonctionnement :***

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont élus pour une période de deux ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes fera des propositions et réalisera des projets sur des thèmes d'actualité en rapport avec la politique de la jeunesse (à titre d'exemple, l'aménagement de la commune, l'environnement, le sport etc...). Ces projets pourront être de différente nature

(sensibiliser à la propreté des espaces publics, travailler à la mise en place d'activités sportives ou culturelles, collecte de jouets pour les enfants défavorisés etc...). Ces actions pourront être menées seul, ou en étroite collaboration avec le Conseil Municipal ou des associations du village.

La première mission du CMJ sera de définir ses modalités de fonctionnement, au sein du cadre général suivant :

- une période d'activité de Septembre à Juin,
- une obligation de présence aux réunions,
- une réunion par trimestre en formation de travail,
- une à deux fois par an, en séance publique plénière, en présence de Monsieur le Maire,

afin de dresser le bilan des actions proposées et pour définir par un vote, les thèmes des délibérations futures.

Exemple : action à venir : réaménager les vestiaires du stade.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur Baldet pour expliquer ce qu'ils sont en train de faire aux vestiaires du stade.

Ils ont vu avec un graffeur Colliassois « Grumo » afin de réaliser, en collaboration avec les jeunes Colliassois, une fresque sur le bâtiment des vestiaires à l'extérieur. En effet, les vestiaires vont être transformés en salle de la jeunesse. Cela devrait se dérouler sur 6 jours de réalisation en 2 parties ; la première, les jeunes qui dessinent sous les conseils de Grumo puis celui-ci se chargera des finitions.

Le CMJ pourra prendre la suite, notamment pour des propositions de décoration et aménagement de l'intérieur, qui viendra plus tard.

Un comité de pilotage, composé de : Philippe Baldet, Marine Clément, et Cathy Sabatier pourra les aider et les accompagner notamment dans la formulation de leurs propositions.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la création du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) tel que défini précédemment.

**Vote : unanimité**

### **Convention radar pédagogique**

La DDTM 30 s'est dotée de plusieurs radars pédagogiques visant à promouvoir les actions de Sécurité Routière engagées par les collectivités territoriales dans le département du Gard.

Par convention, la Préfecture du Gard mettra à disposition de la commune, un matériel complet (d'une valeur estimée à 2000€ HT), pour une durée de 2 mois, afin de lui permettre d'évaluer l'efficacité de ce type de matériel, de sensibiliser la population aux dangers de la route et aux accidents qui résultent d'une vitesse excessive ou inappropriée à un usage partagé de la route, plus particulièrement en ce qui concerne les usagers vulnérables.

**Vote : unanimité**

### **Convention financière CET mutation d'un agent**

Monsieur le Maire annonce la mutation de l'agent, Nicolas Julian, Brigadier-chef de la Police Municipale au 1<sup>er</sup> mai 2021. Il explique que l'agent totalise 46 jours sur son Compte Epargne Temps (C.E.T), qui doit être récupéré par la collectivité d'accueil. Pour ce faire, la collectivité d'accueil demande une compensation financière à la commune de Collias.

Le montant forfaitaire d'indemnisation d'un jour de C.E.T, prévu par la loi, est actuellement de 75 Euros.

Afin de trouver un consensus entre collectivités, Monsieur le Maire propose de verser à la collectivité d'accueil, en titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3450€ correspondant aux 46 jours que l'agent dispose sur son CET (soit 75 € X 46 jours).

Au vu du délai très court, d'un mois avant son départ, les 46 jours pouvaient difficilement être diminués afin de permettre notamment un tuilage.

Il indique qu'au vu du nombre d'années de service du Policier municipal au sein de la collectivité et du fait qu'il avait fait connaître ses intentions de partir de la commune depuis quelques temps déjà, ils ont accepté de libérer l'agent au 1<sup>er</sup> mai. Mais il est précisé que pour cet été, 2 ASVP sont en cours d'embauche pour juillet et août, mais qu'il n'est pas question de remplacer le Policier Municipal à l'année.

## **Vote : unanimité**

### **Questions diverses :**

#### **Ecole :**

Monsieur Baldet rappelle le point qu'il avait fait lors de la séance précédente. En effet, suite à un certain nombre de dysfonctionnements :

- Chaudière avec nombreux arrêts intempestifs : intervention du constructeur, problème normalement résolu.
- Vieillesse précoce des menuiseries : Ils ont pris contact avec la société Ducros qui était en charge du lot menuiserie début mars mais sans suite pour le moment. Une relance va être faite.
- Infiltrations : Il y a bien un lot 3 « étanchéité » mais qu'ils ne vont pas pouvoir faire grand-chose du fait qu'il n'y a pas eu de réfection de toiture de l'école.

Monsieur Jalad (Assistant Maître d'Ouvrage du chantier) a expliqué qu'il avait conseillé à l'ancienne équipe municipale une réfection totale de la toiture mais qu'elle a été mise de côté du marché des travaux de l'école par l'ancienne municipalité, faute de budget suffisant. Monsieur Garrec confirme que c'était une option à 100 000€ qu'ils ont préféré l'écarter et le faire plus tard. Il précise que le lot 3 : correspond à la nouvelle toiture de la cantine (nouveau bâtiment). Là aussi, il y a des problèmes d'infiltrations.

M Baldet s'interroge sur le choix de l'ancienne municipalité d'avoir refait une école sous une toiture défailante, charpente à refaire...

Pour les infiltrations, certaines ont lieu à proximité des panneaux solaires, pour celles-ci, ils ont contacté Citre et comme pour les menuiseries, sont en attente d'un retour de leur part.

A ces problèmes d'infiltrations viennent se rajouter des problèmes d'écoulement sur les lots faits.

Madame Le Goaziou demande si un expert a été mandaté comme cela avait été soulevé lors de la précédente réunion. Monsieur le Maire indique que non, du fait que la toiture n'ait pas été incluse dans le marché.

#### **Suez : déjà fait par Mme Nury**

### **Contentieux : Moulins (Commune contre Pref) et procédure expro ( Sbaï contre Pref)**

#### **Nouveau contentieux en urbanisme :**

Il s'agit de recours déposés suite à des CUB (certificat d'urbanisme opérationnel) qui ont été instruits par le service instructeur de la CCPG comme non réalisables et donc n'ont pu aboutir.

Recours 1 : B482 (au-dessus du stade)

Recours 2 : D950 (-Grès, à côté du Camping)

Recours 3 : C566 (Grès, coté Aigadiers)

Recours 4 : D11 et 12 (Grès)

#### **Protection des Moulins**

La commune a attaqué l'arrêté d'expropriation en son article 2 où il est indiqué que les biens devront être détruits afin de tenter de protéger les moulins de la démolition.

Ce recours a été fait avec une proposition de médiation, mais la Préfecture n'a pas donné suite à cette proposition. Pas de possibilité de dialogue. Le recours suit donc son cours normalement.

En parallèle, la commune a été informée qu'un des enfants des propriétaires visés par la procédure d'expropriation a attaqué également ce même arrêté, refusant l'expropriation de ses parents.

Monsieur Garrec indique qu'il y a eu à Sommières un cas analogue et le moulin a été exproprié mais pas détruit. Monsieur le Maire indique que Monsieur Zitter est dessus afin de trouver des éléments pouvant aider ceux de Collias. Monsieur Noël indique avoir cherché mais en vain et demande à Monsieur Garrec de transmettre ses informations. Monsieur Garrec dit qu'ils doivent voir avec l'avocat, que ce dernier doit bien retrouver la jurisprudence.

Monsieur Garrec demande ce qu'il en est du contentieux « Folcher », la parcelle aux Aigadiers. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un contentieux soldé puisque la parcelle a été nettoyée après constat du Policier Municipal.

***Déchets verts :***

Au niveau du SICTOMU, ces derniers sont prêts à participer à hauteur de 2500€ pour un broyeur pour les communes qui sont intéressées. Il précise que la demande des communes au SICTOMU est différente, les communes en majorité, préféreraient faire venir un professionnel pour broyer les végétaux et que le SICTOMU participe. La négociation entre le SICTOMU et les communes est en cours.

Madame Le Goaziou avait un certain nombre de questions diverses mais préfère les reporter à la séance prochaine au vu de l'heure : Maison du Castor – CCAS- SEUILS

Et pour la demande de « bulles de crêpes » d'extension de terrasse, la demande datant seulement d'hier, elle préfère attendre la réponse de la municipalité avant.

Monsieur le Maire rebondit sur ce point et tient à souligner que Monsieur Garrec s'était positionné contre en Conseil Municipal l'an dernier, alors qu'il était encore Maire.

Monsieur le Maire lui demande les raisons de sa position de l'an dernier afin de l'éclairer sur cette demande. Monsieur Garrec explique qu'il avait voté contre car la demandeuse était élue, ce qui n'est plus le cas, et ensuite, il indique que ces extensions de terrasse posent des questions en termes d'assurances, il s'était alors interrogé sur qui serait responsable en cas de problème (accident par exemple).

Public : pas de question.

La séance est levée à 21h